

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 AVRIL 2019

**Délibération**  
n° 2019.04.065

**Université de Poitiers**  
: convention de  
partenariat 2019-2021

**LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

**Secrétaire de séance** : Véronique DE MAILLARD

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

### **Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Gérard ROY

### **Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

### **Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.04.065**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -  
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**UNIVERSITE DE POITIERS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021**

L'Université de Poitiers a développé depuis 1989, en Charente, et sur le territoire de GrandAngoulême en particulier, des formations d'enseignement supérieur dans le double objectif de contribuer à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers charentais, d'une part, et de répondre aux besoins spécifiques du territoire en compétences professionnelles supérieures, d'autre part. Sur environ 5 000 étudiants présents sur le Grand Angoulême, l'Université de Poitiers représente plus de 1 700 étudiants allant du diplôme universitaire de technologie (DUT) au doctorat. Ces étudiants se répartissent entre quatre principaux pôles de formation :

- « sport-santé-droit » en lien avec le Centre Universitaire de la Charente (environ 770 étudiants)
- « éducation » au sein de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de Charente (environ 150 étudiants)
- « technologique » au sein de l'Institut universitaire de technologie (IUT) d'Angoulême (environ 660 étudiants)
- « image » au sein du Campus de l'Image d'Angoulême (environ 280 étudiants).

L'Université de Poitiers développe également des activités de recherche et d'innovation, dans les domaines de l'image, des sciences de gestion et des sciences de l'ingénieur. A cette fin, des antennes de laboratoires de recherche et des plateformes technologiques de l'Université de Poitiers sont implantés sur le territoire du Grand Angoulême (dont EFEC, FABRICC...).

De son côté, GrandAngoulême a initié un plan de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation qui s'articule autour de quatre ambitions stratégiques :

- Consolider et structurer une offre de formation attractive de proximité en anticipant les métiers du futur et en accentuant le recours aux outils numériques afin de les rendre «agiles»,
- Accompagner les dynamiques en matière de recherche, innovation et entrepreneuriat en s'appuyant sur l'offre de services de la Technopole EurekaTech,
- Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire,
- Construire et affirmer une politique de la vie étudiante.

A ce jour, GrandAngoulême soutient financièrement l'Université de Poitiers sur plusieurs domaines : programmes de recherche au titre du contrat de plan Etat-Région (CPER), créneaux Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) à Nautilus, Première année commune aux études de santé (PACES), Diplôme universitaire (DU) Electroacoustique, etc.

Au regard de leurs actions et intérêts respectifs en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie, GrandAngoulême et l'Université de Poitiers souhaitent conclure une convention stratégique de partenariat visant à :

- Organiser une meilleure coordination globale,
- Soutenir et renforcer l'offre de formation locale,
- Développer la recherche : projets, doctorats, colloques,
- Développer l'innovation et la collaboration avec les entreprises,
- Dynamiser la vie universitaire et de campus : entrepreneuriat, culture, sport, transports...

Les axes de collaboration seront les suivants :

- Coordination commune pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche : Schéma Local de l'Enseignement Supérieur,
- Appui à l'offre de formation de l'Université de Poitiers : mise en place d'un fonds de soutien au développement des formations,
- Appui à l'offre de recherche et d'innovation : soutien à l'accueil de jeunes chercheurs, cofinancement de colloques scientifiques...,
- Soutien à la recherche collaborative et au transfert de technologie (plateforme technologique) en partenariat avec la Technopole Eurekatech,
- Appui à la dynamisation de la vie étudiante et à l'entrepreneuriat étudiant,
- Soutien aux initiatives étudiantes.

Cette nouvelle collaboration prendrait forme par la signature d'une convention d'engagement sur 3 ans – 2019/2021, selon l'échéancier indicatif suivant et sous réserve des débats d'orientations budgétaires 2020 et 2021 et du vote du budget primitif pour 2019 :

(en €)	2019	2020	2021	Total
Art 3.1 : Développement de l'offre de formation	31 250	35 000	35 000	101 250
Art. 4.2 : Allocations doctorales	6 700	26 700	46 700	80 100
Art. 4.3 : Colloques scientifiques	4 500	9 000	9 000	22 500
Art. 5 : Vie étudiante	3 000	10 000	10 000	23 000
TOTAL	45 450	80 700	100 700	226 850

Un comité de pilotage se réunira annuellement pour valider le programme d'actions.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 20 mars 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Université de Poitiers et la participation financière de GrandAngoulême estimée à 226 850 € sur 3 ans (2019 à 2021).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 avril 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 avril 2019</b>

**CONVENTION 2019-2021**  
**Université de Poitiers – Communauté d'Agglomération GrandAngoulême**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**ENTRE**

**L'université de Poitiers**, dont le siège est situé Hôtel Pinet, 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Yves JEAN, et ci-après dénommée « l'université de Poitiers »,

**D'une part,**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, représentée par son président, Jean-Francois DAURE, et ci-après dénommée « GrandAngoulême »

**D'autre part,**

**Il est convenu de qui suit :**

**Préambule**

L'université de Poitiers a développé depuis 1989 en Charente, et sur le territoire de GrandAngoulême en particulier, des formations d'enseignement supérieur dans le double objectif de contribuer à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers charentais, d'une part, et de répondre aux besoins spécifiques du territoire en compétences professionnelles supérieures, d'autre part.

L'université de Poitiers représente plus de 1 700 étudiants inscrits sur le territoire de GrandAngoulême, et près de 2 100 en comptant les élèves de l'IFSI d'Angoulême inscrits à l'université de Poitiers. Ces étudiants se répartissent sur GrandAngoulême entre quatre pôles : « sport-santé-droit » en lien avec le Centre universitaire de la Charente, « éducation » au sein de l'ESPE de Charente, « technologique » au sein de l'IUT d'Angoulême et « image » au sein du Campus de l'Image d'Angoulême.

L'université de Poitiers développe en outre des activités de recherche et innovation, dans les domaines de l'image, des sciences de gestion et des sciences de l'ingénieur. A cette fin des

antennes de laboratoires de recherche et des plateformes technologiques de l'université de Poitiers sont implantés sur le territoire de GrandAngoulême.

Le développement économique et l'emploi sont inscrits comme priorité de l'agglomération. A cet effet, GrandAngoulême a engagé un schéma territorial de développement économique, de l'innovation et de la recherche visant à :

- Soutenir l'innovation et les transferts de technologies pour accompagner la mutation des entreprises,
- Favoriser la création d'entreprises par une facilitation des parcours et des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat,
- Renforcer une offre d'enseignement supérieur et de recherche au regard des compétences économiques présentes,
- Accompagner l'économie de proximité (artisanat, commerce) et l'émergence de nouvelles filières d'activités.

Concernant plus spécifiquement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, GrandAngoulême a initié un plan de soutien qui s'articule autour de quatre ambitions stratégiques :

1. Accroître les activités de recherche et de transfert de technologie sur son territoire,
2. Consolider et structurer une offre de formation attractive de proximité en anticipant les métiers du futur et accentuant le recours aux outils numériques afin de rendre « agile »
3. Renforcer et structurer les pôles de formation dans leur implantation urbaine
4. Construire et affirmer une politique de la vie étudiante

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par GrandAngoulême à l'université de Poitiers pour le déploiement et le développement de ses activités de formation, de recherche, de transfert de technologie et d'innovation sur le territoire de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 2 – COORDINATION COMMUNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

GrandAngoulême prévoit de formaliser un Schéma Local pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SLESRI) en lien avec le Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI). A cette fin et compte tenu du rôle particulier de l'université de Poitiers sur le territoire de GrandAngoulême, l'université de Poitiers sera associée au Comité de Pilotage restreint mis en place pour l'élaboration de ce SLESRI.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention et plus globalement les échanges sur les différents sujets relatifs à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, GrandAngoulême et l'université de Poitiers conviennent d'une gouvernance commune de leur partenariat, selon les modalités suivantes :

\*Un Comité de Suivi est en charge du suivi de la mise en œuvre et des évolutions éventuelles de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an en fin d'année, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties. Il réunit le Président de GrandAngoulême et le Président de l'université de Poitiers, ou leurs représentants, ainsi que les personnes désignées par eux.

\*Un Comité Technique est en charge de la préparation du Comité de Suivi et de la gestion de la mise en œuvre de la présente convention et des éventuels sujets d'actualité. Il se réunit autant que nécessaire, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties. Il réunit pour GrandAngoulême le DGA en charge du partenariat avec l'enseignement supérieur et la recherche et/ou tout autre représentant de GrandAngoulême ; et pour l'université de Poitiers le Directeur de Cabinet et/ou tout autre représentant de l'université de Poitiers.

Toute convention spécifique complémentaire à la présente convention doit faire au minimum l'objet d'un échange préalable en Comité technique ou d'une présentation au Comité de Suivi suivant.

### **ARTICLE 3 – APPUI A L'OFFRE DE FORMATION DE L'UNIVERSITE DE POITIERS**

#### ***ARTICLE 3-1 – DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION DE L'UNIVERSITE DE POITIERS***

GrandAngoulême met en place un fonds de soutien au développement sur son territoire des formations mises en place par ou en partenariat avec l'université de Poitiers. Ce fonds est, dans le cadre de la présente convention, doté de 35 000 euros et mobilisé en soutien aux formations déterminées par le Comité de suivi.

L'université de Poitiers s'engage à proposer au Comité de suivi une liste de formations à renforcer ou créer susceptibles de bénéficier de ce soutien de GrandAngoulême. Ces formations permettront d'intensifier et renforcer les domaines d'excellence locaux pour en faire des pôles de référence.

Pour chacune des formations proposées, il sera détaillé avec précision le nombre d'étudiant (année n-1 et année n) et le coût total pour l'université de Poitiers. Pour la première année 2019, cette proposition est annexée à la présente convention.

#### ***ARTICLE 3-2 – DEMENAGEMENT DE L'ESPE D'ANGOULEME***

GrandAngoulême dans le cadre du CPER 2014-2020 s'est engagé à soutenir le déménagement par l'octroi d'un financement de 500 000 euros au projet porté par l'université de Poitiers. Ce soutien fait l'objet d'un conventionnement dédié.

Le suivi global de ce projet est réalisé au sein du Comité de suivi de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – APPUI A L'OFFRE DE RECHERCHE & INNOVATION DE L'UNIVERSITE DE POITIERS**

#### **ARTICLE 4-1 – CO-FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU CPER 2014-2020**

GrandAngoulême dans le cadre du CPER 2014-2020 s'est engagé à co-financer des projets de recherche issus des programmes INSECT et NUMERIC, par l'octroi d'un financement total de 500 000 euros aux projets portés par l'université de Poitiers, selon l'échéancier suivant :

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
NUMERIC	15 000	57 510	50 000	50 000	50 000	27 490	250 000
INSECT		27 740	60 000	60 000	60 000	42 260	250 000
TOTAL	15 000	85 250	110 000	110 000	110 000	69 750	500 000

Ce soutien fait l'objet d'un conventionnement dédié. Son suivi global est réalisé au sein du Comité de suivi de la présente convention.

L'éventuelle prolongation de ce soutien sur les années 2021 et ultérieures fera l'objet d'une approche concertée au sein du Comité de suivi.

#### **ARTICLE 4-2 – SOUTIEN A L'ACCUEIL DE JEUNES CHERCHEURS**

En cohérence avec l'appel à projets recherche lancé annuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine, structuré sur une logique de co-financement d'allocations doctorales de recherche d'une durée de trois ans, GrandAngoulême s'engage chaque année à co-financer pour moitié une nouvelle allocation doctorale de recherche (soit en rythme de croisière trois demies allocations doctorales maximum en même temps). Les allocations doctorales de recherche doivent impliquer une entreprise et/ou un doctorant localisé sur le territoire de GrandAngoulême, et prioritairement porter sur un des thèmes stratégiques du territoire (image, ICC, numérique, industrie).

Le montant environné attribué à chaque demie-allocation doctorale est de 20 000 euros par an, dont 3 000 euros d'accompagnement, pendant trois ans.

Sous réserve de la validation des projets de recherche par le Comité de Suivi, l'engagement de GrandAngoulême dans le cadre de la présente convention est donc le suivant :

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Allocation 2019-2021	6 700	20 000	20 000	13 300			60 000
Allocation 2020-2022		6 700	20 000	20 000	13 300		60 000
Allocation 2021-2023			6 700	20 000	20 000	13 300	60 000
TOTAL	6 700	26 700	46 700	53 300	33 300	13 300	180 000

L'université de Poitiers s'engage à mobiliser ses équipes pour proposer à GrandAngoulême au moins un projet de recherche éligible par an, dans le cadre ou en complément de l'appel à projets recherche régional.

GrandAngoulême s'engage en outre, dans la mesure du possible, à étudier le financement de semestre de post-doctorat, sous la forme d'une participation au contrat post-doctoral et d'un hébergement gratuit. Ce soutien fait l'objet au cas par cas d'un conventionnement dédié.

#### **ARTICLE 4-3 – CO-FINANCEMENT DE COLLOQUES SCIENTIFIQUES**

Afin de contribuer au rayonnement scientifique de son territoire, GrandAngoulême souhaite soutenir l'organisation sur son territoire de colloques scientifiques, journées d'études et congrès.

GrandAngoulême s'engage à mettre en place à cette fin et dans le cadre de la présente convention un fonds annuel doté de 9 000 euros dédié au cofinancement de ces manifestations scientifiques, qui pourront chacune être cofinancée, en fonction de leur importance, jusqu'à 3 000 euros. GrandAngoulême réalise chaque année la ventilation de ce fonds sur la base d'une liste de manifestations scientifiques proposées par la Direction de la recherche de l'université de Poitiers.

GrandAngoulême s'engage en outre à favoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles nécessaires dont elle dispose, voire la prise en charge du cocktail-accueil associé. L'office de Tourisme de l'Angoumois sera mobilisé afin de proposer des solutions préférentielles d'hébergement et d'accueil pour les participants à ces manifestations scientifiques.

#### **ARTICLE 4-4 – SOUTIEN AU DEPLOIEMENT SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME DE L'ACTIVITE DE RECHERCHE COLLABORATIVE ET DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE**

##### Article 4-4-1 : Soutien à l'université de Poitiers pour dynamiser sa collaboration avec les entreprises du territoire

L'université de Poitiers déploie une nouvelle organisation pour la gestion de ses activités de transfert de technologie, de recherche collaborative et de valorisation de la recherche. Pour la valorisation de la recherche (sous la forme de propriété intellectuelle et de création d'entreprise) en particulier, l'université de Poitiers est engagée dans la création de l'Agence Aliénor Transfert en partenariat notamment avec l'université de Limoges, l'Isae-Ensm et le CNRS.

GrandAngoulême s'engage à soutenir la capacité de l'université de Poitiers à collaborer avec les entreprises de son territoire et par conséquent s'engage à mettre à la disposition de l'université de Poitiers, à titre gratuit :

- une quote-part de 25% d'Équivalent Emploi Temps Plein de chargé de mission de la technopôle dédié à l'interface entreprise. Pendant cette quote-part de travail ce chargé de mission sera réputé être agent de l'université de Poitiers, qui lui attribuera les accès nécessaires à ses systèmes d'informations, dont une adresse électronique ;
- un bureau dédié au sein des locaux de la Technopôle.



Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique et est valorisée au sein de la présente convention pour un montant de 15 000 euros par an.

En cas de besoin particulier de soutien à un projet de transfert, de collaboration ou de valorisation, le dossier sera présenté en Comité technique et pourra donner lieu à un soutien spécifique par GrandAngoulême.

#### Article 4-4-2 : Articulation avec la Technopôle EurekaTech et valorisation des plateformes technologiques

La Technopole EUREKATECH a été créée en octobre 2017 afin de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'action qui s'articulent autour des trois missions technopolitaines :

- l'animation et la mise en réseau des compétences,
- l'ingénierie de l'Innovation / Incubation / entrepreneuriat,
- le marketing du territoire et l'accueil d'entreprises et de compétences.

En particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

Elle investiguera localement les croisements entre spécialisation afin de définir et accompagner les spécialisations futures du territoire.

A court terme, le territoire et ses acteurs économiques, au travers de la technopole uniront **leurs actions et leurs moyens** pour améliorer l'utilisation des équipements existants. Ensuite, en fonction des demandes des entreprises, EUREKATECH pourra engager une démarche collective afin de compléter l'existant et créer sur le territoire une offre « Plates-Formes Technologiques » ou de plateaux techniques mais aussi les programmes de recherche auxquels ils participent.

Deux thématiques principales de la Technopole sont priorisées :

**Industrie et process** au travers des centres de ressources : l'EI CESI, l'ENJMIN, l'université de Poitiers, Lycée Charles Coulomb, CréaLAB.

Une plateforme mutualisée d'expérimentation et de démonstration autour des spécialisations Lean, IHM, formation process, RV et RA adaptée au process du futur trouvera sa place sur le Technoparc KRYSSALIDE.

Les ressources sur le territoire, notamment les plateformes, de l'université de Poitiers pourront être mobilisés dans ce cadre.

**Usages, droit et Numérique** au travers du FAB<sup>®</sup>ICC, la clinique des œuvres numériques reposant sur le travail du CEPE-Université de Poitiers localement dans le cadre plus global de 2 programmes de recherches NUMERIC et INSECT.

L'équipe du FAB®ICC composée d'Ingénieur Etude apporte à la fois une aide juridique aux acteurs économiques souhaitant aborder le marché des ICC et un laboratoire d'expérimentation des usages.

L'université de Poitiers coordonne avec le CNRS, le CNAM et l'EESI un accord-cadre de coopération de recherche « Création, Images et Interactions Numériques (CIIN).

GrandAngoulême s'engage à soutenir la capacité de l'université de Poitiers à développer des projets de recherche collaborative avec les entreprises du territoire, notamment dans le cadre de cet accord-cadre de coopération de recherche. GrandAngoulême à mobiliser le chef de projet « développement économique – filière industrie créative et culturelle » de la technopôle en appui du développement de projets de recherche collaborative.

## **ARTICLE 5 – APPUI A LA DYNAMISATION DE LA VIE ETUDIANTE**

GrandAngoulême met en place un fonds de soutien à la dynamisation de la vie étudiante par l'université de Poitiers. Ce fonds est, dans le cadre de la présente convention, doté de 10 000 euros et mobilisé sur les projets déterminés en Comité de suivi ou Comité technique.

### **ARTICLE 5-1 – SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT ETUDIANT**

L'université de Poitiers coordonne le programme PEPITE de développement de l'entrepreneuriat étudiant pour tous les établissements d'enseignement supérieur de Charente.

GrandAngoulême mobilise plusieurs initiatives en appui au développement de l'entrepreneuriat, en direct ou au travers de la technopole EUREKATECH

En effet, en amont de la création d'entreprise ces programmes (GO&Cie, AYCH, Incubateur...) proposent des prestations gratuites de coaching des incubés, de mission de consultants et d'experts, de mise en relation avec le tissu économique, de mise en relation avec les financeurs ou les plateformes technologiques.

Ces programmes intègrent le soutien aux couveuses d'activités (structure permettant de tester une activité), le lien avec le CréaLAB, les appels à projets financés par le GrandAngoulême et l'organisation d'événements tels que le Start Up week end.

L'université de Poitiers et GrandAngoulême s'engagent à coordonner leurs actions entre eux et avec la technopôle et à envisager un programme d'actions auprès des différents établissements d'enseignement supérieur du territoire de GrandAngoulême. Ce programme d'actions sera susceptible de bénéficier du soutien de GrandAngoulême.

### **ARTICLE 5-2 – SOUTIEN A LA PROMOTION DES EVENEMENTIELS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS**

L'université de Poitiers propose différents types d'événementiels, en matière de vie étudiante et culturelle à l'intention des étudiants via sa Maison des Etudiants notamment, en matière d'orientation à l'intention des lycéens, en matière de partenariat à l'intention des écosystèmes économiques, etc.

Afin de contribuer à une plus grande diffusion sur le territoire de Grand Angoulême par l'université de Poitiers de ses événementiels, GrandAngoulême s'engage à mettre ses espaces d'affichage à la disposition de l'université de Poitiers, à titre gratuit, pour deux campagnes par an, d'une durée de deux semaines chacune.

Ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation financière en Comité de Suivi.

### **ARTICLE 5-3 – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT SPORTIF DES ETUDIANTS**

L'université de Poitiers via son SUAPS propose toute une gamme d'activités sportives à ses étudiants situés sur le territoire d'Angoulême. A cette fin l'université de Poitiers mobilise le gymnase qu'elle possède et des infrastructures de GrandAngoulême. A l'inverse l'université de Poitiers prête son gymnase à des associations locales, en complémentarité avec la politique de GrandAngoulême.

GrandAngoulême s'engage à mettre autant que possible les créneaux nécessaires à la disposition gratuite de l'université de Poitiers.

GrandAngoulême et l'université de Poitiers s'engagent à se coordonner sur l'enjeu de l'optimisation des infrastructures sportives par des usages croisés.

Les mises à disposition d'infrastructures sportives font l'objet d'une valorisation financière en Comité de Suivi.

### **ARTICLE 5-4 – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES**

L'université de Poitiers développe, via son service « Maison des Etudiants » une offre culturelle et d'animation de la vie étudiante à l'intention de ses étudiants inscrits sur le territoire de GrandAngoulême. Le Festival « Campus en Festival » est notamment organisé à Angoulême, de même que sur tous les campus de l'université de Poitiers

GrandAngoulême souhaite soutenir le développement sur son territoire de l'offre culturelle et de vie étudiante de l'université de Poitiers via notamment sa « Maison des Etudiants », en complémentarité et cohérence avec les autres actions soutenues par ailleurs. A cette fin GrandAngoulême s'engage à apporter, dans le cadre du fonds prévu à l'article 5 de la présente convention, un financement de 3 000 euros par an en soutien à cette offre culturelle et de vie étudiante de l'université de Poitiers.

L'université de Poitiers est en outre responsable de la gestion du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE). GrandAngoulême participe également au soutien des associations étudiantes. Afin de contribuer à une meilleure coordination des

soutiens aux associations étudiantes, GrandAngoulême et l'université de Poitiers s'engagent à mettre en œuvre un comité de sélection commun, si possible élargi aux autres financeurs locaux du site d'Angoulême (ville d'Angoulême, CROUS de Poitiers, Département de la Charente, CUC).

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

L'université de Poitiers s'engage à faire figurer le logo de GrandAngoulême sur tous les documents de communication sur les actions bénéficiant de son soutien financier, avec la mention « avec le soutien de GrandAngoulême », ainsi que sur la page d'accueil de son site internet consacrée à son campus d'Angoulême.

GrandAngoulême s'engage à respecter la stratégie de marque de l'université de Poitiers, fondée sur son nom complet « université de Poitiers ». GrandAngoulême s'engage, dans l'hypothèse d'une communication par ses soins sur les activités, étudiants, formations, laboratoires ou services de l'université de Poitiers, à utiliser le nom complet de l'université de Poitiers. Les activités, étudiants, formations, laboratoires et services de l'université de Poitiers y sont désignés comme « étudiants de l'université de Poitiers », « formation (CEPE, CREADOC, etc.) de l'université de Poitiers », « laboratoire (Pprime, XLim, Cerege, etc.) de l'université de Poitiers », « service (SUAPS, BU, etc.) de l'université de Poitiers ».

## **ARTICLE 7– DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 7-1 – DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

Les engagements de GrandAngoulême emportant un engagement financier au titre de la présente convention sont ceux des articles 3.1, 4.2, 4.3 et 5.1, selon l'échéancier suivant et sous réserve du plan d'actions présenté et du vote du budget primitif de la collectivité :

<b>(en €)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
Art 3.1 : Développement de l'offre de formation	31 250	35 000	35 000	101 250
Art. 4.2 : Allocations doctorales	6 700	26 700	46 700	80 100
Art. 4.3 : Colloques scientifiques	4 500	9 000	9 000	22 500
Art. 5 : Vie étudiante	3 000	10 000	10 000	26 000
<b>TOTAL</b>	<b>45 450</b>	<b>80 700</b>	<b>100 700</b>	<b>226 850</b>

La fongibilité entre les différents articles de la présente convention pourra être autorisée. Toute ventilation sera déterminée en comité de suivi ou en comité technique.

## **ARTICLE 7-2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La validation des projets prévus par la présente convention est réalisée au sein du Comité de Suivi.

Le calendrier type de validation des projets pour l'année N et de transmission des documents est le suivant :

- pour le 1<sup>er</sup> décembre n-1 : transmission à GrandAngoulême par l'université de Poitiers des projets relatifs aux articles 3.1, 4.2, 4.3
- pour 1<sup>er</sup> février N : tenue du Comité de Suivi
- pour 1<sup>er</sup> mars N : notification par GrandAngoulême à l'université de Poitiers du montant de sa subvention pour l'année N
- pour le 1<sup>er</sup> juillet N+1 : transmission par l'université de Poitiers à GrandAngoulême d'un rapport sur l'année N au titre de la mise en œuvre de la présente convention

Le versement par GrandAngoulême à l'université de Poitiers de la subvention est réalisé sur l'année N de manière fractionnée :

- 60% en avril de l'année N
- 40% en novembre de l'année N

## **ARTICLE 7-3 – DISPOSITIONS COMPTABLES**

L'agent comptable de l'université de Poitiers et le Payeur départemental de la Charente sont chargés de la gestion des procédures comptables résultant de la mise en œuvre de la présente convention et de ses annexes annuelles.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, pour les exercices 2019 à 2021, elle demeurera toutefois en vigueur jusqu'à l'extinction de la dernière allocation doctorale engagée dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée en cas de force majeure, constaté d'un commun accord par les parties signataires, ou par décision unilatérale d'une partie fondée sur l'inexécution totale ou partielle incombant à l'autre des parties signataires.

En cas de résiliation, GrandAngoulême s'engage à assumer financièrement les engagements pluriannuels pris, notamment concernant les allocations doctorales.

## **ARTICLE 10 – DIFFICULTES D'INTERPRETATION ET DISPOSITIONS FINALES**

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d'interprétation de la convention selon les lois et règlements en vigueur.

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les parties rechercheront une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Angoulême, le

Le président de l'université de Poitiers

Le président de GrandAngoulême

Yves JEAN

Jean-François DAURE

## ANNEXE

### Liste des formations proposées pour bénéficier d'un soutien financier par GrandAngoulême en 2019 (article 3.1)

Dans le cadre de ce fonds et pour l'année universitaire 2018/19 GrandAngoulême apporte un soutien de 3 750 euros au titre du DU électroacoustique, afin d'accompagner une éventuelle transition vers un nouveau modèle organisationnel et économique de cette formation. A titre dérogatoire ce soutien fait l'objet d'une convention spécifique.

Formations	Nombre d'étudiants (2017/18)	Nombre d'étudiants (2018/19)	Nombre d'heures (HETD) (2017/18)	Coût total pour UP (en €)*	Proposition soutien financier par GrandAngoulême
L1 Droit (UFR Droit)	171	162	1290	357 975	5000
L2 Droit (UFR Droit)	85	89	1169	324 397	5 000
DEUST Métier de la forme (UFR FSS)	0	25	Ouverture en 2018	NS	5 000
DUT Génie électrique et informatique industrielle (A1+A2) (IUT d'Angoulême)	94	100	4227	1 485 000	6250
Licence Pro Production industrielle (spécialité DAO/CAO/FAO) (IUT d'Angoulême)	21	17	906	318 459	5 000
Diplôme ingénieur Mécatronique (UFR SFA)	Inscription CNAM	Inscription CNAM	592	208 088	5 000

\* Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Poitiers en date du 22 septembre 2017, le calcul du coût des formations est réalisé selon la méthode des coûts complets.

Ce coût complet est réalisée sur la base de la somme :

- des coûts directs d'enseignement, sur la base du coût moyen de 185 € / Heure Equivalent TD (HETD). Les coûts directs des cours réalisés par visio-conférence sont comptabilisés au prorata du nombre d'étudiants concernés ;

- *des coûts indirects liés aux fonctions d'environnement : d'appui pédagogique et de support administratif et technique. Dans le cas des formations de l'université de Poitiers réalisées dans ses propres locaux, le ratio est de 0.90 du coût direct. Concernant les formations réalisées dans les locaux d'un tiers, le ratio appliqué aux coûts directs est à 0.50 ;*
- *des coûts spécifiques liés à la localisation d'Angoulême : ils intègrent les éventuels frais de déplacement des personnels de l'université de Poitiers réalisés pour la mise en œuvre des formations concernées.*

*Dans le cas des formations délivrées dans les locaux du CUC, le coût total est net du financement apporté par le CUC à cette formation.*

PROJET